

APPUI À L'ÉLABORATION DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)**● OBJET :**

Favoriser la constitution de Schémas de Cohérence Territoriale dans le département de l'Yonne (SCOT).

● BENEFICIAIRES :**Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou syndicat mixte,**

- constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents, compris dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé par le Préfet et les Présidents de Conseils généraux concernés
- chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale, ainsi que des modalités de concertation.

● NATURE DE L'AIDE ET MONTANT DE L'AIDE :

Aide sous forme de subvention

Le Conseil Départemental apporte une subvention de 10 % du montant des études nécessaires, plafonnée à 50 000 € par SCOT.

Dépenses éligibles :

Prestations de suivi et d'animation du SCOT en vue de la réalisation du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables et du document d'orientation et d'objectifs du Schéma.

● PROCEDURE :

Dépôt d'une demande de subvention par l'établissement public ou le syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT comportant :

- le périmètre du SCOT,
- les délibérations des conseils municipaux et/ou des organes délibérant du ou des EPCI,
- la copie de la communication de ce périmètre au Préfet,
- les avis du ou des Conseils généraux concernés
- les modalités de réalisation de l'élaboration du contenu du SCOT :
 - ⤴ les étapes,
 - ⤴ les études à réaliser,
 - ⤴ la composition des instances techniques et de pilotage
 - ⤴ l'animation des réunions,
 - ⤴ le calendrier prévisionnel
 - ⤴ le budget prévisionnel

En contrepartie, le Conseil Départemental demande à être étroitement associé à l'élaboration du SCOT que ce soit au travers des instances de pilotage ou techniques.

Accusé de réception de dossier complet ou incomplet.

Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Notification de l'aide au bénéficiaire.

Signature d'une convention entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire.

Paiement :

- ✧ 30 % à la signature de la convention
- ✧ 30 % sur production du rapport de présentation et de compte-rendus des instances du SCOT
- ✧ 40 % sur production du projet d'aménagement et de développement durable et du document d'orientation et d'objectifs

Renseignements et envoi du dossier
Conseil Départemental de l'Yonne Direction de l'Action Economique et des Politiques Territoriales <i>Habitat - Développement Urbain</i> Hôtel du Département 1 rue de l'Etang St-Vigile 89089 AUXERRE Cedex Tél : 03.86.72.84.78 Fax : 03.86.72.86.82 e-mail : mpmaurice@cg89.fr